

2- En cas de Covid-19 du salarié ou de l'employeur, comment gérer ?

Si le salarié est cas contact ou présente des signes cliniques :

- ✓ Le salarié doit réaliser un test et rester, dans la mesure du possible, à l'isolement.

Cas positif ou cas contact reconnu par la CPAM:

- 1- Le salarié doit produire le résultat du test et rester à l'isolement le temps recommandé par un médecin
- 2- Le salarié doit fournir un arrêt maladie pour la période d'isolement

Cas négatif :

- 1- Le salarié doit produire le résultat du test et reprendre son poste
- 2- Les heures non effectuées durant la période d'isolement peuvent être déclarées :
 - a. en arrêt maladie si le salarié produit un arrêt maladie
 - b. en chômage partiel ou intégralement rémunérées par l'employeur,

Si l'employeur est cas contact ou présente des signes cliniques:

- ✓ L'employeur doit réaliser un test et rester dans la mesure du possible à l'isolement, L'employeur peut demander à son salarié de ne pas venir travailler, il doit dans ce cas le rémunérer.

Le salarié ne peut pas opposer son droit de retrait.

Le salarié doit prouver qu'il est vulnérable (cf vulnérabilité page précédente).

Si le salarié n'est pas vulnérable, il doit prendre son poste de travail, cependant l'employeur doit renforcer les protocoles définis ci-après.

- ⇒ Si le salarié ne peut produire de certificat d'isolement ou d'arrêt maladie, **il doit maintenir sa présence à son poste de travail**, si ce n'est pas le cas, l'employeur peut **sanctionner** son salarié et mettre fin à son contrat de travail si nécessaire.

Dans le cas où le salarié et/ou l'employeur ne peuvent éviter d'être en contact, les directives à respecter sont :

1. Rappeler au salarié les gestes barrières à respecter avant d'arriver et au domicile
 2. Permettre au salarié de venir travailler sur des horaires décalés
 3. Adapter le lieu de travail
- ✓ **Remettre du gel hydroalcoolique au salarié qui l'utilisera avant et après sa prise de poste**
 - ✓ **Mettre à disposition les masques nécessaires**
 - ✓ **Le port du masque est obligatoire et doit être changé toutes les 4 heures**
 - ✓ **Réserver au salarié un espace dédié à son habillage et à la préparation de ses équipements**
 - ✓ **Aérer les pièces.** Dans la mesure du possible, faire en sorte que le salarié soit seul pour travailler.
 - ✓ **Mettre à disposition le stock suffisant de produits nettoyants et désinfectants.**

Nous vous invitons à consulter le site du **gouvernement** : www.gouvernement.fr/info-coronavirus ainsi que la page d'information pour les PE particulier-employeur.fr/coronavirus-faq/ pour plus d'information.

Nous sommes également disponibles pour répondre à vos questions.